

MAIRIE

22 rue Charles de Gaulle
51170 VILLE EN TARDENOIS
téléphone & ouverture bureau
mardi, jeudi, vendredi de 9h15 à 12h30
mercredi de 14h à 18h
Tél. : 03.26.61.82.82

Arrêté municipal n° 2022.26
du 09/11/2022

Arrêté permanent pour la réglementation du stationnement

Objet : Stationnement et arrêt interdits sur le terre-plein à côté de la pharmacie

Le Maire de Ville-en-Tardenois,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,
Vu le code de la route, et notamment son article R. 411-8
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement dans la commune compte tenu des aménagements communaux

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur le terre-plein à côté du drive de la pharmacie (cf : plan) située au 15 bis rue Charles de Gaulle à Ville-en-Tardenois. Il est interdit de stationner et de s'arrêter sur cet emplacement.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables dès maintenant. Le panneau de signalisation réglementaire est mis en place et prévu par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.



Article 3 : Le maire et les agents de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Gendarmerie, Commandante de Brigade de VILLE EN TARDENOIS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- publié et affiché le : 09/11/2022

Thierry BRIANÇON,
Maire de Ville-en-Tardenois

